

ANNEXE II : Modèle de convention de groupement

Logos, Noms et adresses complètes des instituts de formation concernés par la convention

Convention de partenariat en groupement D'instituts de formation de même filière de formation, D'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture Pour la sélection d'entrée en formation

Entre les soussignés :

L'institut de formation d'aide-soignant/ auxiliaire de puériculture (nom complet) situé au (adresse postale complète), représentée par (Nom, prénom du directeur de l'institut de formation),

Et

L'institut de formation d'aide-soignant/ auxiliaire de puériculture (nom complet) situé au (adresse postale complète), représentée par (Nom, prénom du directeur de l'institut de formation),

Et

L'institut de formation d'aide-soignant/ auxiliaire de puériculture (nom complet) situé au (adresse postale complète), représentée par (Nom, prénom du directeur de l'institut de formation),

Et

.....

Il a été convenu ce qui suit :

Les instituts de formation sus cités, se regroupent pour organiser et mettre en œuvre les épreuves de sélection d'entrée en formation préparant au diplôme d'Etat d'aide-soignant/ d'auxiliaire de puériculture en vertu de l'article de l'arrêté 4 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

I. Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre de la sélection d'entrée en formation conduisant aux diplôme d'Etat d'aide-soignant/d'auxiliaire de puériculture.

II. Fonctionnement

L'institut de formation (nom complet) est désigné par les instituts de formation du groupement pour une durée de (à préciser) à compter de (à préciser). Au terme de cette période, une nouvelle convention de partenariat est signée précisant le nouvel institut de formation pilote désigné par les instituts du groupement.

Les évaluateurs suivants (Noms prénoms) des épreuves de sélection sont désignés les instituts de formation.

Les épreuves de sélection peuvent se dérouler dans plusieurs sites.

Les instituts de formation signataires de cette convention ont défini les modalités d'organisation de la sélection conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture. Le dossier d'inscription à la sélection des candidats précise notamment les modalités d'organisation de la sélection, le nombre de places ouvertes par chaque institut de formation du groupement. Le dossier de sélection permet au candidat de classer lisiblement ses vœux d'instituts de formation du groupement. Le règlement interne au groupement est rédigé par les instituts de formation du groupement et précise les modalités de traitement des vœux des candidats.

III. Engagements des parties

Les X instituts de formation signataires de la présente convention s'engagent à en respecter les termes.

IV. Durée de la convention

La convention de partenariat est conclue pour la période courant de à Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre ses signataires.

V. Confidentialité

Les instituts de formation signataires de la présente convention s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur un ou des autres instituts de formation signataires de ce partenariat.

VI. En cas de litige

Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Faite en autant d'exemplaires que de signataires,
À, le

Prénom Nom du directeur
de l'institut de formation

Prénom Nom du directeur
de l'institut de formation

.....
Signature

.....
Signature

Cachet de l'institut de
formation

Cachet de l'institut de
formation